

COMMUNE DE
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES
SEANCE DU 20 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt avril à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le 6 avril 2018 se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Jean Claude Villesseche, Monsieur Jean Marie Vialle,

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Cyril Mallet, (pouvoir à Henri DARBOUSSET)
Madame Valérie Rouveyrol, (pouvoir à Jean Louis CHAZE)
Monsieur Dominique Teyssier (pouvoir à Marc CHAMPEL)

DELIBERATIONS

Objet : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION ;

1) Compte de gestion et compte administratif du Budget principal

Madame Françoise BENOIT, 2^{ème} adjoint indique qu'il y a concordance parfaite entre le compte de gestion établi par la trésorière, comptable de la Commune, et le compte administratif.

Elle donne lecture des résultats antérieurs reportés et des dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

- **En fonctionnement**, compte tenu de l'excédent 2016 reporté de 587 607.13€, des dépenses qui se sont élevées à 599622.22€ et des recettes à 644435.57€, le résultat de clôture est excédentaire de 632 420.48€
- **En investissement**, compte tenu d'un déficit 2016 reporté de 176 010.14€ des dépenses qui se sont élevées à 355 094.56€ et des recettes à 239 365.48€, le résultat de clôture est déficitaire de 291 739.22€ et compte tenu d'un reste à réaliser en dépense de 23 755.32€, le besoin total de financement s'élève à 315 494 .54€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote le compte administratif et le compte de gestion tels que présentés à l'unanimité, le maire ne prenant pas part au vote ;**
- **Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**
 - o **315 494.54€ au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé**
 - o **316 925.94€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté ;**
- **Donne quitus au comptable**

2) Compte de gestion et compte administratif du budget de l'eau

Madame Françoise BENOIT, 2^{ème} adjoint indique qu'il y a concordance parfaite entre le compte de gestion établi par la trésorière, comptable de la Commune, et le compte administratif.

Elle donne lecture des résultats antérieurs reportés et des dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

- **En fonctionnement**, compte tenu de l'excédent 2016 reporté de 14 617.38€, des dépenses qui se sont élevées à 107 278.18 et des recettes à 105 176.10, le résultat de clôture est excédentaire de 12 515.30€
- **En investissement**, compte tenu d'un excédent 2016 reporté de 135 503.46€ des dépenses qui se sont élevées à 432 137.97€ et des recettes à 67 914.21, le résultat de clôture est déficitaire de 228 720.30 et, compte tenu d'un reste à réaliser en dépense de 11980, le besoin total de financement s'élève à 240 700.30.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote le compte administratif et le compte de gestion tels que présentés à l'unanimité (le Maire ne prenant pas part au vote)**
- **Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 12 515.30 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté ;**
- **Donne quitus au comptable**

3) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe chaufferie bois

Madame Françoise BENOIT, 2^{ème} adjoint indique qu'il y a concordance parfaite entre le compte de gestion établi par la trésorière, comptable de la Commune, et le compte administratif.

Elle donne lecture des résultats antérieurs reportés et des dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

- **En fonctionnement**, compte tenu de l'excédent 2016 reporté de 5651.82€, des dépenses qui se sont élevées à 89 481.20 et des recettes à 88878.90, le résultat de clôture est excédentaire de 5049.52€
-
- **En investissement**, compte tenu d'un déficit 2016 reporté de 243 362.07€ des dépenses qui se sont élevées à 11 448.17€ et des recettes à 192 847.39€, le résultat de clôture est déficitaire de 61 962.85€ et, compte tenu d'un reste à réaliser en dépense de 5104.24, le besoin total de financement de l'exercice s'élève à 67 067.09€.
-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote le compte administratif et le compte de gestion tels que présentés, à l'unanimité, le maire ne prenant pas part au vote**
- **Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 049.52 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.**
- **Donne quitus au comptable**

4) Compte de gestion et compte administratif du budget annexe patrimoine immobilier locatif

Madame Françoise BENOIT, 2^{ème} adjoint indique qu'il y a concordance parfaite entre le compte de gestion établi par la trésorière, comptable de la Commune, et le compte administratif.

Elle donne lecture des résultats antérieurs reportés et des dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

- **En fonctionnement**, Les dépenses de l'exercice se sont élevées à 129 106.22 et les recettes à 604 924.48, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 475 818.26€
- **En investissement**, les dépenses de l'exercice se sont élevées à 198 748.60€ et les recettes à 1022.40€, laissant apparaître un résultat de clôture déficitaire de 197 726.20€ et, compte tenu d'un reste à réaliser en dépense de 130 000.00, le besoin total de financement de l'exercice s'élève à 327 726.20€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Vote le compte administratif et le compte de gestion tels que présentés, à l'unanimité, le maire ne prenant pas part au vote**
- **Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**
 - o **327 726.20 au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé**
 - o **148 092.06 au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.**
- **Donne quitus au comptable**

Objet : EXAMEN ET VOTE des TAUX

Monsieur le Maire donne lecture du feuillet 1259 (1 et 2), des règles qui régissent la fixation des taux.

Il indique que cette année l'Etat ne nous reversera plus la compensation accordée suite à la réforme de la Taxe professionnelle. **C'est une perte de revenu de 22 761€ qui vient s'ajouter aux diminutions de la Dotation globale de fonctionnement entre 2013 et 2016.**

Une discussion s'engage ensuite sur la décision à prendre concernant une éventuelle augmentation de ces taux. Compte tenu de la relative stabilité des taux en 2017, le Conseil décide d'appliquer une augmentation de 3.28% des taux des 3 taxes « ménages ». En effet, la fiscalité professionnelle échappe totalement à la maîtrise de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (10 voix pour, 1 contre) d'appliquer cette augmentation qui représentera pour l'ensemble des trois taxes (Taxe d'habitation, Foncier bâti et foncier non bâti) et pour l'ensemble des contribuables un effort supplémentaire de **2839€ par rapport à 2017 qui représente à peine 12.5% de la perte infligée par l'Etat.**

Les nouveaux taux votés sont les suivants :

- **Taxe d'habitation : 7.78%**
- **Taxe sur le Foncier bâti : 7.65%**
- **Taxe sur le Foncier non bâti : 54.87%**

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget général qui s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à 1 166 156.90€** grâce à un excédent reporté de 2017 de 316 925.94€ et qui permet un virement à la section d'investissement de 398 635.94€
- **En section d'investissement à 913 055.48€ dont :**
 - o Opérations non affectées : **341 239.22** (déficit 2017 reporté : 291 739.22 et remboursement des emprunts : 49 500.
 - o Voiries et réseaux : **333 901** dont 20 000 qui complètent les 44 000€ pris en charge par la Communauté de Communes pour la voirie communale, 13 000 pour la voirie rurale et 98 830€ pour la 1^{ère} tranche des travaux de desserte routière de la forêt de la Chaze ; 160 000 pour les travaux de traverse du Chef lieu 2^{ème} tranche avec participation attendue du Département de 75 000€ ;
 - o Bâtiments : **120 549** € divers travaux d'aménagements et d'accessibilité
 - o Acquisitions diverses : **117 366.26€** pour acquisition de divers mobiliers et matériels et de matériels roulants.

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe Chaufferie qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 105 049,52€**
- **En section d'investissement à 88 220,59€** : les dépenses sont essentiellement constituées du remboursement des emprunts (12 000€) et du déficit 2017 reporté qui sera couvert en partie par un fond de concours de 53 000€ qui avait été convenu au moment de la fusion des Communautés de Communes.

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe « eau et assainissement » qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 150 245,30**
- **En section d'investissement à 548 406,68 €**
 - **Pour l'eau potable les travaux étant réalisés par le SIVOM la Commune ne budgétise que sa part nette de subventions soit, 223 438€ pour un montant réel de travaux de l'ordre de 329 000€ HT.**
 - **€ se répartissant ainsi :**
 - **Les recherches de ressources nouvelles pour le Doulay**
 - **La sécurisation des réseaux : le haut du Village de St Etienne et les Hubacs**
 - **Les travaux de protection des captages de Bois, Lasse, Brancon et Champ Teyssier**
 - **Pour l'assainissement les inscriptions concernent en premier lieux la couverture du déficit 2017 de 240700€ et les travaux de mise en conformité de l'assainissement du camping. En effet, compte tenu du refus de subventionnement de la part de l'Agence de l'eau, le projet d'assainissement des Hubacs est suspendu.**

Objet : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET ANNEXE PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité le budget annexe « patrimoine immobilier locatif» qui s'équilibre :

- **En section de fonctionnement à 777 092,06€**
- **En section d'investissement à 1 617 868,26€.**

les dépenses concernent en particulier :

 - le remboursement des emprunts à hauteur de 121 200€
 - l'achat de la gendarmerie pour 130 000€
 - les travaux de constructions 1 129 000€ (garage ENERCON, station service, ancienne Poste, 1^{ère} tranche de réhabilitation de la gendarmerie)

OBJET : EXAMEN DES REGIMES INDEMNITAIRES DES REGISSEURS DE RECETTES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

La commune de St Etienne de Lugdars dispose de deux Régies de recettes :

camping : régisseur titulaire : **Mme Béatrice BAUD** - régisseur mandataire ; **Brigitte LEGRAND**

boulangerie : régisseur titulaire : **M Christophe LECLERC** - régisseur mandataire ; **Brigitte LEGRAND**

et

d'une régie d'avances boulangerie : régisseur titulaire: **Christophe LECLERC** – régisseur mandataire : **Brigitte LEGRAND**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances mensuelles.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.**

Objet : autorisation de faire appel de la décision du Tribunal administratif de Lyon dans l'affaire opposant l'Association MSA Service à l'ancienne Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises et de se faire assister par un avocat.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision du Tribunal Administratif de Lyon dans l'affaire opposant l'ancienne Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises à l'Association MSA Services Ardèche Drome Loire sise 29, rue Frédéric Chopin, 26025 - Valence Cedex 9.

Cette Association réclame à la CDC Cévenne et Montagne Ardéchoises la somme 24 600[€] au titre de prestations qui auraient été réalisées dans le cadre d'une convention d'assistance à la mise en place d'un projet de Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées. La Commune de St Etienne de Lugdars s'étant substituée aux droits et obligations de l'ex Communauté de Commune Cévenne et Montagne Ardéchoises lors de la création de la nouvelle Communauté de Communes Montagne d'Ardèche, il nous appartient de prendre une décision concernant cette affaire.

Monsieur le maire indique que le Tribunal Administratif a décidé de condamner l'ex-Communauté à payer à la MSA Service Ardèche Drôme Loire la somme de 24 600 euros et à lui verser la somme de 1 200 euros sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire indique que la somme demandée au titre des prestations effectuées est disproportionnée et propose que la Commune fasse appel de la décision et se fasse assister par Maître Véronique BARNIER qui connaît parfaitement ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **faire appel de la décision du Tribunal administratif de Lyon en date du 5 avril 2018**
- **se faire assister dans la procédure par Maître Véronique BARNIER, avocate à Mende.**
- **Autoriser le Maire à signer tout acte ou convention relatifs à cette affaire.**

Objet: Demande de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de déneigement saison 2017/2018 –

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire de demander au Conseil Départemental une subvention pour les travaux de déneigement de la saison 2017/2018.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au département pour les travaux de déneigement saison 2017/2018

QUESTIONS DIVERSES

- **Comme prévu dans les différents budgets, les agents techniques polyvalents seront « ventilés » entre les différents budgets.** Cette solution qui évitera des opérations comptables inutiles tout en affectant à chaque budget une dépense de personnel bien réelle. Cette ventilation ne changera en rien les fiches de poste.
- **Travaux sur les voies communales** : Dominique TEYSSIER a fait une première tournée des routes communales avec Monsieur Prouhèse dans le cadre de l'assistance technique passée avec le Département. Les travaux actuellement proposés sont les suivants :

TRAVAUX	HT
route de la Croix du Fau	94878,50
route du Moulin aux Hubacs	6816,50
place des logements des Lilas et Serpolets	12150,25
route de la Chaze à Combe Chapuis	11750,00
travaux divers	20000,00
	145595,25
CONTRIBUTIONS	
CDC Montagne d'Ardèche	37500,00
EDF EN remise en état	93133,00
	130633,00
Participation Commune	14962,25

- **Suite à une demande d'abris bus,** il est proposé que cette problématique soit étudiée avec les parents d'élèves de façon à ce qu'il y ait ni situation injuste ni investissement démesuré. Il est proposé que Cyril Mallet, adjoint en charge des relations avec les écoles mène cette consultation.
- **Décision de continuer à publier l'offre de terrains** via la Chambre d'Agriculture et de renouveler la mise à disposition temporaire des dits terrains.
- **les demandes de travail** formulées par plusieurs jeunes seront étudiées avec les structures partenaires.